

**À PROPOS DES DROITS
ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS**
SEPT ANS APRÈS LA RÉVOLUTION

FTDES NOVEMBRE 2017





SOMMAIRE

Préambule

Le Pacte international relatif aux droits économiques,
sociaux et culturels à l'épreuve des faits 5

Les droits culturels

De la pauvreté économique à l'indigence culturelle 9

Le droit à la santé

dans le Pacte international relatif aux droits
économiques, sociaux et culturels 17

Rapport sur les droits

économiques et sociaux 2017 21



PRÉAMBULE

LE PACTE INTERNATIONAL RELATIF AUX DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS À L'ÉPREUVE DES FAITS

Messaoud Romdhani

Président du FTDES

« L'idéal de l'être humain libre, libéré de la crainte et de la misère, ne peut être réalisé que si des conditions permettant à chacun de jouir de ses droits économiques, sociaux et culturels, aussi bien que de ses droits civils et politiques, sont créées. »

Extrait du préambule du PIDESC

Les droits économiques, sociaux et culturels appartiennent à la deuxième génération des droits. Le PIDESC a été élaboré et adopté dix-huit ans après la Déclaration universelle des droits l'Homme promulguée en 1948 qui mettait en exergue les droits civils et politiques.

Le PIDESC constitue une avancée notable dans la pensée des droits de l'Homme qui consacre le combat contre la dépendance matérielle, la pauvreté et la misère. Désormais, la notion de dignité humaine est inséparable de la lutte contre le chômage, la maladie et l'ignorance.

Le Pacte fait obligation aux États parties de reconnaître le droit de tout citoyen au travail, à un salaire équitable, la rétribution égale entre hommes et femmes, le respect du droit syndical ; d'instituer la gratuité de l'enseignement et l'obligation scolaire ; de fournir les services de santé adéquats, un logement pour chacun à des coûts raisonnables...

S'agissant de culture, les États parties sont tenus de respecter la diversité culturelle, la liberté de création, la participation

des citoyens à la vie culturelle et de répudier toutes les formes d'hégémonie symbolique.

Dans la Tunisie de Ben Ali, les droits économiques, sociaux et culturels étaient foulés aux pieds. La Révolution du 17 décembre 2010 – 14 janvier 2011 est advenue parce que les Tunisiens aspiraient à l'exercice de ces droits comme le prouvent les mots d'ordre de liberté, de dignité, de justice sociale et d'emploi brandies dans tout le pays.

L'insurrection a éclaté en premier dans les régions les plus pauvres et les plus démunies. La colère populaire qui s'est répandue dans tout le territoire témoigne d'un désir irréprouvable de changer la vie de tous les jours et d'une conscience aiguë du rapport qui lie le despotisme, la corruption et le paupérisme.

Les années ont passé et les citoyens sont toujours frustrés des droits pour lesquels ils se sont mobilisés. Ils constatent même que le chômage, la misère et les inégalités sociales et régionales se sont aggravés. Pourtant le pays s'est doté d'une Constitution qui reflète au moins en partie les aspirations révolutionnaires au diapason du PIDESC. L'Etat est tenu, selon la loi fondamentale, d'œuvrer pour la justice sociale et pour rééquilibrer le développement régional. Pour ce qui est de la santé, l'article 38 (2^{ème} alinéa) garantit la protection sociale et l'accès aux soins pour tout citoyen.

La Constitution protège également le droit à la culture et la liberté de création et fait obligation à l'Etat de soutenir la culture nationale et d'œuvrer à ancrer les valeurs de tolérance et d'ouverture sur les autres cultures.

Mais, force est de le constater, il y a loin de la coupe aux lèvres. La volonté politique de traduire en actes les pétitions de principe ne suit pas toujours.

Dans cette brochure, notre souci est de souligner les carences qui entachent les trois volets de nos droits : la culture, la santé et les droits économiques et sociaux. Car comme le dit l'écrivain

ChoukriMabkhout, la citoyenneté véritable suppose, de la part de l'État, une vision des droits dans leur interaction.

L'ambition culturelle de l'État a été dévoyée par la privatisation rampante des institutions de la culture depuis les 1980 qui a livré tout le secteur à la logique cannibale du libéralisme sauvage. La Révolution a remis au goût du jour le rôle culturel de l'État en posant la question révolutionnaire par excellence : Quelle citoyenneté nous voulons ? Seul un projet culturel articulant la vision universelle et l'ancrage national sera à même d'impulser une dynamique portée par des citoyens fiers de leur culture et de leur démocratie, ajoute l'ancien président de l'Université de la Manouba.

De son côté, le Dr Moncef Ben Haj Yahia souligne le fossé entre les clauses du PIDESC qui enjoignent aux États parties de garantir à « toute personne le meilleur état de santé physique et mentale qu'elle soit capable d'atteindre », et la réalité du secteur de la santé dont l'état de délabrement est avéré. Les citoyens le constatent tous les jours à leurs dépens. Le rapport alternatif de la société civile présenté en 2016 au Comité des droits économiques sociaux et culturels (CODESC) relate par le menu la situation des hôpitaux publics et les grands déséquilibres des équipements et des soins entre les régions côtières et l'Intérieur. La corruption ne cesse de « prospérer » dans ce secteur comme l'affirment 67% des Tunisiens selon un sondage récent.

Selon Mounir Hassine, géographe et président de la section de Monastir du FTDES, les oukases des institutions financières internationales ne cessent de porter atteinte aux principes qui fondent le PIDESC à commencer par le droit des peuples à disposer de leurs ressources nationales. Ces institutions, profitant des difficultés économiques du pays, travaillent à pour reproduire le même modèle de développement que celui des années Ben Ali. Mounir présente ici le point de vue du FTDES et revient sur les réformes nécessaires pour un modèle de développement

alternatif qui tienne compte des besoins du pays et de l'aspiration des Tunisiens à la justice sociale.

Au fond, s'il importe de rappeler les objectifs que la Révolution entendait réaliser ; s'il est de bonne démocratie de ratifier les conventions internationales ; et si la Constitution tunisienne constitue un texte de référence fondamental pour notre démocratie naissante, rien n'est encore acquis... L'avenir de la Tunisie, proche et lointain, demeure incertain et la stabilité politique est constamment menacée. Le fait est que les droits civils, politiques, économiques, sociaux et écologiques interagissent les uns sur les autres et ne peuvent être appréhendés séparément. Se contenter de quelques avancées institutionnelles et se reposer sur ses lauriers « démocratiques » aurait de lourdes conséquences.

Notre pays traverse une période cruciale : le premier impératif est de tirer les leçons du passé et de se pencher sur la revendication populaire de dignité, en s'attelant au grand combat contre la pauvreté, les déséquilibres régionaux et pour l'emploi.

Il importe tout autant de réformer le secteur de la santé en remettant au centre les besoins des citoyens, leur sécurité et leur bonne santé.

Il s'agit enfin d'impulser une culture de la citoyenneté respectueuse de la diversité, de la créativité et ouverte sur les autres.

La réussite du projet révolutionnaire en dépend. Autrement, c'est l'enlisement, voire le chaos.

LES DROITS CULTURELS

DE LA PAUVRETÉ ÉCONOMIQUE À L'INDIGENCE CULTURELLE

Choukri Mabkhout

Écrivain, ancien Président de l'Université de la Manouba

Les droits culturels représentent la partie la plus faible dans le dispositif des droits humains. La plus ambiguë, la moins comprise et la moins lotie en matière de théorisation juridique, de modalités politiques. Dans notre pays, en plus des difficultés générales que nous venons d'évoquer, ces droits sont négligés en raison du contexte de transition qui met au premier plan tantôt les droits économiques, tantôt les droits économiques et sociaux, toujours urgents. C'est pourquoi on trouve une certaine difficulté à poser la question culturelle aujourd'hui. Le paradoxe est que l'édification de l'Etat de la citoyenneté, des droits et des libertés exige une vision globale de tous les droits dans leur interdépendance et leur indivisibilité, d'une part, et exige la construction des individus et leur intégration dans un système démocratique pluraliste, d'autre part.

Quant au lien entre ces différents droits, il s'explique par le fait que les droits culturels constituent le socle qui permet aux individus de s'appropriier les ressources et les compétences nécessaires à l'acquisition des autres droits. Cependant, les visions fondamentales, qui ont présidé à l'élaboration des textes internationaux sur les droits culturels, en ont fait, dans la pratique, une question quasi-individuelle et une sorte de luxe. Le droit à la participation culturelle, par exemple, est resté un droit vague, non théorisé et non suivi de politique pour le traduire en actes. Quant au droit à l'éducation, il est travaillé par la tension

entre l'aspect culturel et le développement de la personnalité de l'individu et de ses fonctions sociales, ces deux fonctions étant devenus des enjeux de marchés concurrentiels aux niveaux national et international.

Le concept d'industrie culturelle, malgré l'intérêt du lien établi entre le développement et la culture et l'ouverture de l'espace aux créateurs et au développement technologique, s'est vite transformé en une question lucrative, après avoir perdu sa dimension culturelle, et les promesses qu'il recelait ont échoué. Les méfaits du capital et sa cupidité ne connaissent pas de limites, au nom de l'efficacité, de la rentabilité et de la concurrence. Le maximum auquel ont abouti les conventions internationales, à l'instar de la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles, promulguée par l'UNESCO en 2005¹, c'est le droit des Etats de prendre des mesures de protection de leurs industries culturelles au nom de la diversité dans un monde mondialisé. La question est devenue économique, sans plus.

Il est clair que les orientations mondiales dans le domaine des droits culturels se basent, depuis la Déclaration des droits culturels de Fribourg en 2007², sur les axes suivants :

1. Elles ont reconsidéré la relation de l'individu et de l'autorité publique, en mettant le premier au centre des activités et des actions de la deuxième. Les individus ne sont plus de simples consommateurs de ce que produisent l'Etat et les collectivités locales, en prestations socio-culturelles. Ils possèdent désormais des compétences communes et sont capables d'action culturelle responsable.
2. Le refus de la distinction entre la culture savante et la culture populaire parce qu'elles expriment toutes les deux, bien que par des moyens différents, notre humanité, tant qu'elles représentent une matière pour la détermination de l'identité des individus sans porter atteinte à la dignité de l'Homme.

3. La culture est devenue une question transversale et traverse tous les domaines. On la rencontre dans tous les domaines de la vie publique, en raison de la polyvalence des acteurs culturels et de leur capacité d'innovation et de partage en matière de création.
4. Les politiques culturelles nécessitent le développement des liens entre les acteurs et les institutions, dans toutes les branches de la culture, dans le but de développer, de produire les ressources et de favoriser leur circulation.
5. Les droits culturels ne sont plus considérés comme des besoins à satisfaire, mais comme des capacités à développer, quels que soient les contextes et les difficultés économiques, et ce afin que l'individu puisse surmonter ces mêmes difficultés.

Il est évident que les représentations internationales des droits culturels ont mis l'individu au centre de leurs préoccupations : le droit culturel est un droit essentiellement individuel, basé sur la liberté de choix et lié aux autres libertés, telles que la liberté de conscience, de pensée, de religion ou d'expression. Il s'agit d'un choix qui penche politiquement vers le libéralisme. On a rarement vu, dans les déclarations et les conventions internationales, un intérêt porté au rôle de la culture dans la construction des systèmes symboliques, des valeurs et des savoirs rassemblant les individus dans une logique du vivre ensemble à l'intérieur de l'espace mondial commun.

De manière générale, le concept de droit culturel, en tant que « droit-liberté », est lié à l'identité culturelle, au patrimoine culturel et à l'accès et à la participation à la vie culturelle. Mais, il est lié également à l'éducation et à l'apprentissage culturels, ainsi qu'à l'information et aux moyens de communication dans le domaine de la culture.

Cependant, l'essentiel est que la culture comme droit est liée à l'ouverture de la personnalité et à l'élévation de l'homme. C'est

Tant au niveau international qu'au niveau des objectifs de la Révolution tunisienne ce droit s'adosse à la dignité humaine elle-même. C'est, à notre avis, le concept qui subsume tous les droits avec leurs différentes générations, exprime leur interdépendance et fonde leur indivisibilité.

En nous référant à ce qui précède, il est utile ici de signaler le concept de « pauvreté culturelle ». Parmi les signes de cette pauvreté culturelle, on peut citer la faiblesse de l'accès de tous les citoyens aux différentes ressources culturelles et de leur participation active à ces ressources de manière à impacter la construction de l'identité de l'individu. Cette pauvreté culturelle est consubstantielle à la pauvreté économique et à la privation des différents droits sociaux. La conséquence en est que l'individu, pauvre est incapable de construire son espace culturel privé et de participer à la construction de l'espace culturel collectif, et ses chances de protéger sa dignité ne peuvent que diminuer.

Si on spécifiait davantage ces représentations en les ramenant au contexte tunisien, on constaterait le manque d'intérêt accordé à la question culturelle en général dans les programmes des partis autant que dans les politiques publiques. Tous ont cette illusion que la culture relève des seules prérogatives du ministère de la Culture, alors que la mise en œuvre et le développement des droits culturels et la jouissance des citoyens de ces droits sont plus étendus et ne peuvent être réduits à un seul dispositif.

On peut certes rencontrer certains mécènes privés de l'art et de la littérature (les arts plastiques essentiellement), personnes physiques ou morales (les Assurances COMAR ou la Banque de Tunisie, par exemple) ; mais ce mécénat est généralement de circonstance et non pas une politique constante. Quant aux différents ministères, ils n'ont pas de politique culturelle basée sur la participation et le développement des compétences (capacités) de leurs employés ; à la place on constate chez les responsables une confusion entre loisirs, sport et culture.

Le plus gros de la charge financière des activités culturelles est assumé par le ministère de la Culture dont le rôle s'est progressivement réduit à la répartition des crédits alloués à la compensation du papier, aux achats de livres et de tableaux et d'aide aux projets cinématographiques et autres. En effet, après la privatisation de nombreuses institutions culturelles depuis la fin des années quatre-vingt (comme la Maison tunisienne d'édition, la Société tunisienne de diffusion et la SATPEC, etc.) sous la pression d'opérateurs privés et des bailleurs de fonds internationaux et leur politique de libéralisme sauvage - poussant les gouvernements à renoncer à leurs missions sociales - le projet culturel tunisien a été fortement déstabilisé.

Le déséquilibre a gagné les politiques de la lecture publique elle-même, sous prétexte de manque de moyens financiers, entraînant, dans la plupart des cas, l'arrêt de la restauration des bâtiments, du recrutement d'employés spécialisés et de l'acquisition de matériel bureautique, de livres et d'équipements. Sans parler de modernisation conformément aux exigences des mutations technologiques considérables que l'humanité entière est en train de vivre. Ce qui ne va pas sans conséquences directes sur la culture de l'enfant et sur l'incitation à la lecture.

Si l'on ajoute à cela l'incapacité du ministère de l'Education nationale, depuis des décennies, à élaborer un projet éducationnel qui convienne à l'enseignement public, qui réhabilite ses vraies fonctions sociales dans la construction du citoyen et l'éducation à la culture et l'enrichissement de l'action culturelle dans les institutions éducatives, on comprendra l'état d'incurie, de laisser aller et d'abandon total qui frappent les droits culturels.

En réalité, il est superflu d'établir un audit de la question et un diagnostic de la situation. La question fondamentale, déterminante, à notre avis, dans l'appréhension des droits culturels en Tunisie, concerne son aspect politique général. On peut l'exprimer en ces termes : quel citoyen voulons-nous après la Révolution ?

La réponse à cette question dépend de l'élaboration d'un projet national qui se base sur la Constitution et le profil du citoyen tel qu'il s'en dégage. Elle nécessite un large et sérieux dialogue sur des questions qui, à voir de près, sont essentiellement culturelles, dans le sens où elles déterminent le système de valeurs et le référentiel culturel, le mode de vie et les représentations communes indispensables, ainsi que les questions dérivées qui en découlent.

Il est évident qu'en l'absence d'un tel projet national global, il est impossible d'avoir un projet éducatif cohérent qui traduise les grands choix stratégiques nationaux. Par contre, on assiste à un cheminement progressif vers le renoncement à l'éducation non seulement comme levier culturel mais aussi comme droit social.

La situation n'est pas différente pour ce qui est du projet culturel tunisien lui-même. Le plus grand handicap qu'avancent la plupart du temps les opérateurs culturels (éditeurs, producteurs de films, musiciens, plasticiens, dramaturges et autres), c'est le handicap matériel, dans une logique de partage du « gâteau de l'aide » ou, dans le meilleur des cas, celui de « l'étroitesse du marché ». Ce que l'on ne voit guère, par contre, c'est la pauvreté culturelle généralisée qu'atteste la faiblesse de la production dans le domaine du livre, du cinéma, de la musique, etc. C'est une faiblesse qui pose le problème de la création même, le rôle de l'Etat pour son développement et celui de l'absence de stratégies nationales sectorielles.

En réponse à l'argument selon lequel que l'Etat ne crée ni ne produit de la culture, nous dirons que le projet national de l'Etat de l'indépendance a contribué au développement de l'édition et de la création en créant des institutions d'édition et de diffusion qui ont pu, en un court laps de temps, inciter les créateurs à écrire et à augmenter le capital de la production publiée. Ce qui est plus étrange, c'est que pour la première fois dans l'histoire de la Tunisie, nous recensons, en moins de dix ans, une vingtaine

de romans parus en langue arabe, alors que nous ne trouvons aucun roman publié dans un livre avant l'indépendance. On peut généraliser ce constat à tous les domaines de la création et de la production culturelles.

Ce qui nous intéresse à travers toutes ces remarques, c'est que l'application des droits culturels est liée au développement des ressources culturelles, à leur transmission et à leur circulation, jusqu'à ce que soit atteint le concept de « droit culturel-choix » sur lequel se basent les droits culturels. Cela exige, selon nous, la définition d'une stratégie transversale qui touche tous les secteurs, publics, civils et privés, qui tire profit du désir des compétences nationales de participer au développement du capital culturel, et qui vise à concevoir une entité symbolique commune à tous les Tunisiens. Mais nous devons admettre que la crise des droits culturels et leur mise en œuvre font partie de la crise de droits économiques et sociaux, en l'absence d'un projet national unifié et de politiques adéquates.

La Tunisie vit aujourd'hui une dynamique culturelle où s'affrontent des visions culturelles atavique qui meublent la mémoire, et d'autres, universelles, qui ont encore besoin d'être « intériorisées », y compris les valeurs de liberté et de droits individuels et collectifs. Cette forte dynamique ne pourra jamais produire quelque chose de bénéfique dans la construction du profil du nouveau citoyen tunisien que par un dialogue sérieux et par la création dans l'optique de la dignité humaine et l'ancrage des conceptions basées sur les principes de démocratie, de pluralisme et de vivre-ensemble. Faute de quoi, le concept du « droit-choix » se transformera en catastrophe culturelle favorisant le changement des référentiels culturels et symboliques et brouillant les repères identitaires. C'est ce que nous pouvons vérifier concrètement dans la haine culturelle de soi chez des catégories de Tunisiens fascinés par la culture consumériste, non critique, tout autant que dans la soumission d'une partie de nos jeunes à l'offre d'utopie meurtrière

des mouvements violents et terroristes. Les deux offres n'ont rien à voir avec la finalité dernière de tous les droits culturels, voire de tous les droits : la dignité humaine.

1. <http://unesdoc.unesco.org/images/0024/002462/246264a.pdf>

2. <http://www.unifr.ch/iiedh/assets/files/Declarations/declaration-ar4.pdf>

LE DROIT À LA SANTÉ

DANS LE PACTE INTERNATIONAL RELATIF AUX DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

Dr. Moncef Bel Haj Yahia

Association Tunisienne de Défense du Droit à la Santé

L'article 12 du **Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels** déclare que « les États parties au présent Pacte reconnaissent le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale qu'elle soit capable d'atteindre » et détaille dans son paragraphe 2 « Les mesures que les États parties au présent Pacte prendront en vue d'assurer le plein exercice de ce droit »

En mai 2015, le gouvernement tunisien a présenté au Comité des droits économiques, sociaux et culturels (CODESC) un rapport sur l'application du Pacte portant sur la période 2000-2014, qui passe sous silence les grandes difficultés de la population à accéder aux soins.

En août 2016, la société civile tunisienne a présenté un rapport alternatif qui a fait le constat suivant :

1. La politique de désengagement de l'État des secteurs sociaux suivie depuis des décennies, a entraîné une détérioration des services de soins offerts par les hôpitaux publics et les centres de santé de base et une aggravation des inégalités sociales et régionales de santé, ce qui a abouti à des services de santé à deux vitesses. Le droit à la santé consacré par l'article 38 de la nouvelle Constitution n'est pas traduit dans les faits et la situation continue à se détériorer.

- 2. Les inégalités dans le domaine de la santé** entre les régions du littoral et les régions de l'intérieur et entre le milieu urbain et le milieu rural sont au centre des difficultés d'accès aux services de soins. En milieu rural, le taux de mortalité infantile est le double de celui du milieu urbain (24,6/1000 naissances vivantes en milieu rural contre 12,2/1000 en milieu urbain, (enquête MICS4, Institut National de la Statistique-UNICEF, 2012). Le taux de mortalité maternelle dans la région du Nord-Ouest est largement supérieur à celui du Nord-Est (67/100000 naissances vivantes au Nord-Ouest contre 27,9/100 naissances vivantes au Nord-Est¹).
- 3. Les structures sanitaires de base** n'ont connu aucun développement notable au cours des 15 dernières années, contrairement à ce qui est affirmé dans le rapport du gouvernement (§206 à 210). La part de la première ligne (2100 centres de santé de base et 109 hôpitaux de circonscription) dans les dépenses de soins ambulatoires et hospitaliers du secteur public est faible et n'a pas dépassé 26% en 2013 et les programmes nationaux de santé, malgré leur importance stratégique n'ont bénéficié que de 1% des dépenses courantes de santé². Le discours officiel sur «l'attention particulière aux soins de base» au cours des 15 dernières années s'est limité à un discours, sans décisions et mesures concrètes sur le terrain.
- 4. L'accès aux structures de soins, sans difficultés financières pour les usagers** n'est pas garanti. L'enquête de 2015 sur la consommation des ménages de l'Institut national de la Statistique (INS) a estimé que 16,7% de la population ne dispose d'aucune couverture santé soit près de 2 millions de personnes qui sont souvent contraints de renoncer aux soins. Alors que l'OMS estime que la part des dépenses directes des ménages dans les dépenses totales de santé ne doit pas

1 Enquête Institut National de Santé Publique (2008).

2 Comptes de la santé (2013)

dépasser 20% pour éviter l'exposition au risque des dépenses catastrophiques de santé, cette part a été estimée à 37,5% en 2013 par les Comptes de la santé.

5. **Les médicaments** sont peu disponibles dans le secteur public de la santé, ce qui oblige les patients à les acquérir de manière payante dans les pharmacies privées. L'accès aux médicaments essentiels est gravement affecté par l'insuffisance du financement des structures publiques et par la corruption.
6. Les citoyens consultés dans les rendez-vous citoyens (du Dialogue sociétal sur la santé) confirment que **la corruption** est un « fléau bien répandu dans le secteur: *«pour bénéficier d'un service il faut donner l'argent»; «le personnel de la santé oriente les malades vers le secteur privé»; «vente de médicament»; «falsification et vente des certificats médicaux»; «le corps médical utilise l'infrastructure publique pour gagner de l'argent (malades qui paient à l'hôpital et Activité Primaire Complémentaire)»*¹.
7. **Les citoyens ne sont pas satisfaits** des prestations offertes par les structures publiques de soins. L'enquête de l'INS en 2014 a montré que 54% des citoyens ne sont pas satisfaits par les soins prodigués dans les structures de la santé publique, avec des variations régionales pouvant atteindre 79% dans le Sud-Ouest et 73% dans le Centre-Ouest. Les raisons sont liées au manque de médicaments, à la longueur d'attente, aux délais pour obtenir un rendez-vous d'intervention chirurgicale, à la non-disponibilité du cadre médical, au manque d'attention aux malades, et au nombre élevé de malades dans les chambres.
8. **Les droits humains sont peu respectés** dans les établissements de soins. Au cours des rendez-vous citoyens du Dialogue sociétal sur la santé, les citoyens ont déclaré ressentir un manque de respect à leur dignité lors des recours aux prestations du service public: mauvaise qualité de

1 <http://www.hiwarsaha.tn/upload/1409236122.pdf>

l'accueil, difficultés pour accéder à l'information utile ou à faire valoir ses droits, y compris en cas de complications ou d'échec thérapeutique, absence de garanties sur la confidentialité et une intimité parfois non respectée. La formation sur les droits humains, intégrée dans les cursus initiaux de formation des personnels de santé est négligée et n'a aucune incidence sur les comportements quotidiens.

Le rapport du gouvernement, ainsi que le rapport alternatif de la société civile ont été examinés par le Comité des droits économiques, sociaux et culturels (CODESC), à Genève en septembre 2016 et suite à cet examen, le CODESC a publié le 7 octobre 2016 les « Observations finales concernant le troisième rapport périodique de la Tunisie », dans lesquelles **« il relève avec préoccupation les situations défavorables d'accès aux services de santé dans les zones rurales affectées par la désertification médicale. Il note également la perception de la population d'après laquelle l'accès aux soins de santé est souvent entravé par la corruption, et les difficultés qu'éprouvent les groupes de la population les plus défavorisés à avoir accès aux médicaments à un prix abordable »** et recommande **« qu'afin de lutter contre la corruption dans le système de soins de santé, les patients soient informés de leurs droits... précisant les canaux par lesquels, confrontés à une tentative de corruption, il leur est loisible de porter plainte. »** Et **« attend enfin de l'État partie qu'il garantisse l'accès de tous, sans discrimination, à des médicaments à un prix abordable. »**

RAPPORT SUR LES DROITS ÉCONOMIQUES ET SOCIAUX 2017

M. Mounir Hassine,
Président de la section FTDES de Monastir

Le droit des peuples à disposer de leurs ressources

La polémique sur les différentes lois de finances des gouvernements successifs après la Révolution est récurrente depuis 2012. Régulièrement critiquées parce qu'elles sont dictées par les institutions financières internationales aux dépens des intérêts nationaux et de la décision souveraine, ces lois portent atteinte à l'un des principes fondamentaux sur lesquels a été fondé le Pacte mondial des droits économiques, sociaux et culturels, en son article premier, à savoir le droit des peuples à disposer de leurs ressources nationales et de les mobiliser au profit de leurs citoyens. Et ce, en soumettant les prêts consentis à des conditions préjudiciables aux pays débiteurs, au nom de. C'est ce qui arrive à la Tunisie dans le cadre de ce qui est appelé programme «l'ajustement structurel» depuis 1986 et de toutes les autres réformes dans lesquelles l'Etat s'est engagé depuis, telles que la réforme des caisses sociales, la réforme du Code du travail, la réforme de l'enseignement, les programmes de privatisation, etc. Après la Révolution, ces institutions ont poursuivi leurs pressions, profitant des conditions financières difficiles que connaît le pays, pour imposer de nouvelles conditions, visant à perpétuer le même modèle injuste de développement, imposant une série de réformes telles que la suppression des subventions, le partenariat public-privé, le gel des salaires, la hausse des impôts, la réforme des caisses sociales et le système de retraite, l'«assouplissement» du Code du travail, la réforme de l'enseignement, etc. La lettre adressée par la prési-

dence du gouvernement au Fonds monétaire international (FMI) le 2 mai 2016 dévoile la nature de la relation existante entre les deux parties. En effet, le gouvernement a réaffirmé son engagement à exécuter toutes les recommandations émises par le FMI pour obtenir la troisième tranche du crédit accordé à la Tunisie et estimé à 2.7 milliards de dollars. Tout le monde sait que ce crédit s'inscrit dans le cadre de «la facilitation prolongée du Fonds» qui est conditionné par l'obligation de procéder aux «réformes économiques» que le FMI demande (exige) et qui vise la mise en œuvre de réformes structurelles dans l'économie tunisienne, et la liquidation du secteur public ; réformes dont principalement : la recapitalisation des banques tunisiennes publiques, le renforcement de l'autonomie (l'indépendance) de la Banque centrale, le partenariat public privé, la révision du dispositif de compensation, la maîtrise de la masse salariale et des dépenses publiques de fonctionnement et de gestion, l'adoption d'un nouveau code des investissements, la réforme du secteur bancaire et des institutions financières et l'adoption d'un projet de réforme fiscale. Une grande partie de ces conditions ont été jusqu'ici satisfaites. En conséquence, les ressources économiques ont été réservées (consacrées) au bénéfice du secteur privé et la crise économique et sociale s'est aggravée. L'Etat a démissionné et renoncé à son rôle économique et social, particulièrement vis-à-vis des catégories sociales les plus fragiles.

Les différents gouvernements qui se sont succédé depuis la Révolution ont œuvré à accélérer l'exécution de ces réformes pour garantir l'obtention des ressources financières nécessaires au pays dans la conjoncture de diminution des ressources internes due au ralentissement de la croissance économique. La meilleure illustration en est le sort du projet de loi de partenariat entre les secteurs public et privé adopté en décembre 2015, ainsi que celui du nouveau Code des investissements dont le projet a été financé par l'IFC, relevant de la Banque mondiale. Il est à signaler que cette institution figure parmi les plus grands investisseurs étrangers en Tunisie, dans des secteurs stratégiques, tels que le secteur

financier, l'industrie extractive et le transport. Cette obstination à accepter les conditions des institutions financières s'explique par l'adhésion de ces gouvernements au processus de mondialisation sauvage et l'attachement aux solutions classiques visant le maintien des équilibres financiers immédiats aux dépens des véritables équilibres économiques nécessaires au rééquilibrage financier de l'économie nationale. Aucun compte n'est tenu des graves conséquences de cette orientation sur l'ensemble des droits économiques et sociaux des catégories sociales les plus faibles et de la classe moyenne.

Le fait de compter sur les crédits étrangers a entraîné l'aggravation de la situation et l'enlisement du pays dans l'endettement (le surendettement) qui a atteint des niveaux records au mois de septembre 2017, selon le bulletin de l'endettement public publié par le ministère des Finances. Le taux d'endettement a atteint 66.9% du PIB en septembre 2017. Le service de la dette a atteint 4.8 milliards de dinars en juillet 2017, et le taux de profit représente le tiers (1/3) du service de la dette (l'équivalent de 1.5 milliards de dinars) ; alors que la dette est estimée à 3.3 milliards de dinars.

Le volume de la dette publique est passé, entre 2016 et 2017, de 53.5 milliards de dinars à 63.1 milliards de dinars. La dette extérieure représente plus des deux tiers (2/3) des dettes publiques. Elle est estimée à 43.8 milliards de dinars (contre 34.4 milliards de dinars en 2016). Elle se compose des dettes pluripartites (47%), des dettes bilatérales (15%) et de celles du marché financier international (38%). Quant aux dettes intérieures de la Tunisie, estimées à 19.29 milliards de dinars, elles se composent essentiellement des obligations homologables de la trésorerie (61%) et des dépôts de la trésorerie générale du pays (31%).

Le coût annuel de la dette, selon le même document, a atteint 4.6%, avec une différence de taille entre le coût de la dette extérieure (3.1%) et celui de la dette intérieure (7.4%). Jusqu'à fin juillet 2017, l'emprunt public s'est multiplié par deux, pour atteindre le niveau de 7.1 milliards de dinars (contre 3.5 milliards de dinars à fin juillet 2016).

L'emprunt extérieur s'est élevé à 6 milliards dinars et l'emprunt intérieur à 1.1 milliards dinars. A titre indicatif, les estimations fixées dans la loi des finances pour l'année 2017, tablaient sur un endettement ne dépassant pas 63.7 du PIB.

Il n'est un secret pour personne que cette situation aggrave le déficit du budget de l'Etat, grève l'économie nationale et fait de la Tunisie, un pays exportateur d'argent au profit des cercles du capitalisme mondial. De même qu'elle accentue la dépendance vis-à-vis des marchés financiers mondiaux et nous entraîne dans le tourbillon du plus d'emprunt pour payer les anciennes dettes et réguler les balances extérieures. Egalement, le taux d'environ 70% du PIB atteint par l'endettement aura des conséquences néfastes sur les équilibres des finances publiques et obligera le gouvernement à prendre toujours de nouvelles mesures draconiennes, dans le cadre des réformes douloureuses exigées par le FMI et dont la facture sera payée par les catégories sociales moyennes et pauvres, comme il ressort du projet de la loi des finances pour l'année 2018 prévoyant des mesures d'austérité aiguës qui ne manqueront pas d'alourdir les charges des consommateurs parmi les classes démunies et moyennes et les entreprises du secteur organisé et de se répercuter négativement sur les droits économiques et sociaux des citoyens. L'obstination du gouvernement à recourir aux mesures classiques dans la mobilisation des ressources financières par le biais de l'augmentation de la fiscalité pour les salariés et les entreprises du secteur économique organisé. L'augmentation des impôts indirects ne peut qu'aggraver la détérioration du pouvoir d'achat des classes inférieures et moyennes et affaiblir la compétitivité des entreprises de ce secteur structuré.

Pour ces raisons, le Forum des droits économiques et sociaux souligne :

- La nécessité de réviser les politiques économiques auxquelles les gouvernements qui se sont succédé après la Révolution s'attachent obstinément et qu'on ne peut s'expliquer que par le souci de satisfaire les institutions financières internationales aux dépens de l'indépendance financière nationale.

- La nécessité de réviser les politiques gouvernementales en sauvegardant l'indépendance de la décision en ce qui concerne les réformes législatives pour les mettre en cohérence avec la Constitution et les Conventions internationales et non pas pour se plier au diktat et désirs des sphères financières internationales.
- Œuvrer à limiter le recours à l'endettement extérieur qui a atteint des niveaux record et étudier les alternatives proposées par les experts pour limiter l'endettement.
- Renoncer à la politique de recherche des équilibres financiers immédiats et adopter des politiques visant la réalisation des véritables équilibres économiques par la mise en œuvre de réformes dans le cadre de la mise en place d'un nouveau modèle de développement en adéquation avec les intérêts nationaux du pays et qui réponde aux besoins de la société et ses aspirations au développement, au progrès et à la justice sociale.
- La mise en cohérence des politiques monétaires avec la politique budgétaire publique pour éviter les retombées négatives nombreuses sur les finances publiques, conséquences liées essentiellement au diktat des institutions financières mondiales.
- La mobilisation des ressources financières intérieures par la lutte contre la corruption financière et la fraude fiscale, ainsi que par l'intégration de l'économie informelle.
- Effectuer l'audit de l'endettement public pour déterminer les dettes pourries et ouvrir un dialogue sérieux avec les différentes parties nationales autour de la question de l'endettement.

Réformer progressivement

Les politiques fiscales

La justice fiscale reste une revendication (une demande) difficile à atteindre, bien que tous les gouvernements successifs au pouvoir

après 2011 aient déclaré que leur objectif était la révision de la politique fiscale pour réaliser la justice entre toutes les parties. En effet, les chiffres relatifs aux ressources financières du budget de l'Etat montrent clairement le recours intensif aux ressources extérieures, surtout la dette, dont la part ne cesse de grimper, contre un recul continu des ressources propres. Cela reflète le grand échec de la politique fiscale suivie par l'Etat et son incapacité (impuissance) à mobiliser les ressources nécessaires, dans le cadre de la justice sociale comme stipulé dans le chapitre dix (10) de la Constitution qui stipule, en plus de la justice fiscale, la nécessité de combattre l'évasion et la fraude fiscales et de veiller à la bonne gestion du denier public et de combattre la corruption. Globalement, le système fiscal tunisien souffre de plusieurs dysfonctionnements dont les plus importants sont :

- Le dysfonctionnement dans le partage de la charge fiscale entre les contribuables. Alors que les salariés participent à hauteur de plus de 80% des impôts directs, la masse salariale ne représente que environ 40% du PIB. A l'opposé, le régime fiscal forfaitaire ne fournit (ne collecte, ne représente) que 3% des impôts sur le revenus et moins de 0.5 des revenus de la fiscalité. Grosso modo, les non-salariés participent à hauteur de 18% environ des revenus des impôts indirects, sachant que 80% de cette participation sont fournis par les sociétés pétrolières et les sociétés de communications. Un exemple : la moyenne des impôts directs pour les commerçants et les industriels atteint environ 125 dinars par personne annuellement, alors qu'elle est d'environ 3400 dinars pour les professions libres non commerciales. La moyenne de l'impôt sur le revenu pour les salariés atteint, elle, plus de 1400 dinars, contre une moyenne d'environ 500 dinars pour l'impôt sur les bénéficiaires non commerciaux et environ 80 dinars pour l'impôt sur les bénéficiaires dans le régime forfaitaire. La pression fiscale exercée sur les salariés engendre un recul continu du salaire net qui ne représente plus que 70% du salaire brut.
- La hausse des contributions fiscales et le recul des prestations

sociales, en plus du recul du rôle de l'Etat dans le domaine de la redistribution des revenus, entraînent la marchandisation d'un bon nombre de prestations sociales entièrement ou partiellement : par le biais de la suppression progressive de la politique de compensation des produits de base, ou en faisant assumer aux familles la prise en charge de parts de plus en plus élevés du coût de nombreux services, comme la santé, l'éducation, la formation professionnelle, etc. dans un cadre (un contexte) économique caractérisé par le recours à l'exportation et à la demande extérieure pour réaliser la croissance, et la transformation de l'emploi et des salaires en variables régulatrices du cycle économique. De même, la fiscalité a perdu son rôle dans la redistribution des revenus, entraînant le changement de la répartition des charges fiscales au profit du secteur privé, et le changement de la répartition des dépenses publiques aux dépens des catégories sociales moyennes et faibles.

- Les facilités excessives, les avantages et l'exonération, au profit du secteur privé. Celui-ci bénéficie de plusieurs avantages, stipulés par le Code d'incitation aux investissements : les baisses fiscales, les exonérations provisoires, les primes et aides et l'exemption des intérêts sur les prêts et des versements des participations sociales. Ces avantages ont transformé le système du droit public fiscal en un système d'exception. Ce qui signifie, nécessairement, le renoncement par l'Etat à des ressources fiscales importantes pour réaliser d'autres objectifs économiques, tels que l'augmentation de l'investissement, l'emploi et l'exportation.
- L'évasion fiscale est caractéristique du système fiscal en Tunisie. Elle est due essentiellement à la législation fiscale elle-même, aux structures économiques, à la faiblesse des structures fiscales et à l'absence du sens civique inhérent à l'État de droit. La législation fiscale se caractérise par sa complexité et l'incohérence de ses objectifs. Cela ouvre la porte à l'interprétation, aux pots de vin et à la corruption multiforme (multiple). Ce qui encourage à donner la préférence au régime des per-

sonnes physique aux dépens du régime des sociétés anonymes ou de celui des sociétés à responsabilité limitée, et la préférence du régime forfaitaire sur le régime réel. Quant à l'administration fiscale, elle se distingue par sa faiblesse au niveau des ressources humaines et matérielles. Ce qui se répercute sur la qualité du travail sur le terrain. Certaines estimations indiquent que l'évasion fiscale coûte à l'Etat des ressources énormes qui pourraient dépasser la moitié de son budget.

- Le système fiscal est inefficace parce qu'il se base sur le régime forfaitaire, qui est inefficace parce qu'il est impuissant à combattre l'évasion fiscale.
- Les gouvernements continuent à maintenir, les lois d'amnistie fiscale dans le but d'inciter les évadés fiscaux à régulariser les impayés de leurs impôts, en leur accordant des exonérations. Cette amnistie n'a pas profité au budget de l'Etat, malgré le nombre important de ces lois de ce type depuis des dizaines d'années. Bien au contraire, l'amnistie est devenue un facteur d'encouragement à l'évasion fiscale, du fait de leur répétition. Les objectifs déclarés de mobilisation des ressources fiscales au profit de la trésorerie de l'État demeurent hors de portée.

Pour toutes ces raisons, le Forum tunisien des droits économiques et sociaux recommande :

- D'arrêter l'application du système (régime) actuel des avantages, vu sa rentabilité très faible, et le remplacer par un nouveau système (régime), dans le cadre de politiques sectorielles basées sur des relations contractuelles garantissant l'obtention d'avantages en contrepartie de l'engagement pour la réalisation d'objectifs concertés (emploi, investissement...).
- De simplifier les textes fiscaux et les regrouper dans un seul code.
- D'entreprendre une vraie réforme fiscale en adéquation avec la Constitution de janvier 2014 et les chartes et les pactes internationaux pour réaliser la justice fiscale.

- De limiter les décisions d'amnistie fiscale, et appliquer les lois et les et les législations (les réglementations) pour combattre l'évasion fiscale, et doter les structures responsables (compétentes) de tous les moyens humains et techniques pour le faire.
- De veiller à intégrer le secteur informel au secteur économique organisé.
- D'améliorer le rendement de la fiscalité locale, en confiant aux collectivités locales de nouvelles prérogatives, dans le cadre de la redistribution du pouvoir et du renforcement de la démocratie locale.

Le principe de non-discrimination

Bien que la Constitution tunisienne garantisse, dans son chapitre 21, l'égalité totale entre les citoyens devant la loi, la discrimination entre les régions (les zones) et les catégories (fractions) sociales, pour ce qui concerne les droits économiques et sociaux, est toujours dominante (persistante) après la Révolution. Les disparités entre les régions de l'intérieur et les régions côtières sont encore importantes. Il en va de même entre le milieu campagnard et le milieu citadin, et ce sous l'effet des politiques économiques erronées dans les différents secteurs, dans le cadre d'un modèle de développement fondé sur l'injustice et l'exclusion, qui consacre la marginalisation des zones les moins loties et amenuise ses opportunités économiques. Ces zones marginalisées demeurent une préoccupation majeure pour les principaux mouvements sociaux qui défendent leur droit au travail et au développement économique équitable (juste). Les disparités existent à l'intérieur d'une même région, entre les grandes et les petites villes et les villes de taille moyenne, et dans le même milieu citadin, entre les quartiers chics et riches, dotés de tous les services urbains, et les quartiers pauvres dépourvus des commodités et services où s'amoncellent les détritiques et où sévissent les fléaux sociaux du chômage, pauvreté, violence, alcoolisme, drogue, etc. Les disparités sont confirmées par plusieurs indicateurs. Les taux de pauvreté, par exemple,

sont supérieurs à la moyenne nationale dans le nord-est, le centre et le sud-ouest, contre des taux inférieurs à la moyenne nationale sur toute la bande côtière. Les taux de chômage atteignent des niveaux record dans les régions de l'intérieur, avec plus de 40% dans le gouvernorat de Tataouine, et plus de 30% à Sidi-Bouزيد, et 29% à Gafsa, et 26% à Kasserine, contre des taux inférieurs à la moyenne nationale (15.3%) dans la plupart des gouvernorats côtiers. Ces taux augmentent fortement pour les chômeurs parmi les diplômés chez qui on rencontre des niveaux record, surtout dans les régions de l'intérieur.

Le volume de l'investissement et sa répartition reflètent également ces disparités entre les districts et les régions. En effet, plus de 80% des investissements vont vers les zones côtières, surtout au nord et au centre-est. A l'opposé, la part des régions de l'intérieur pour l'ensemble des investissements est inférieure à 20%. C'est ce qui explique l'augmentation continue des taux de chômage, de pauvreté et d'exclusion économique et sociale dans ces régions.

C'est pourquoi le Forum tunisien des droits économiques et sociaux recommande :

- L'application du principe de la discrimination positive stipulé par la Constitution, au profit des régions marginalisées dans tout le pays, districts (territoires), gouvernorats, milieu urbain ou rural.
- L'Etat doit jouer un rôle de régulation dans la répartition de l'investissement productif, à côté du secteur privé, pour créer des postes d'emploi, surtout dans les régions marginalisées délaissées par les investisseurs.
- Lutter contre le chômage en adoptant des politiques de développement véritable et durable qui prennent en compte les disparités entre les régions, les milieux et les secteurs.
- Prendre en considération les disparités entre les deux sexes dans le domaine économique et mettre en place des programmes spécifiques au profit des femmes, qui tiennent compte

de la discrimination et de la violence économiques dont elles sont victimes.

L'égalité entre femmes et hommes

La femme subit encore de nombreuses formes de discrimination, d'inégalité et de violence, malgré le progrès enregistré dans la législation. Ce qui est en contradiction avec ce qui est stipulé dans la Constitution de 2014. Nous continuons d'enregistrer beaucoup d'obstacles devant la femme, qui l'empêchent de pénétrer le marché de l'emploi et des richesses, et ce sous l'effet de plusieurs mécanismes consacrant la discrimination à l'égard de la femme. Il en est de même pour les centres de décision qui restent le monopole des hommes. De même la violence contre les femmes a atteint des niveaux très élevés et commence à se répercuter sur la condition de la femme et son rôle dans l'économie et dans la société.

- Dans le domaine de l'emploi, le taux des femmes qui travaillent, avec 28.1, reste encore très inférieur à celui des hommes, avec 72%. Le chômage chez les femmes est le double de celui chez les hommes : 22.4%, contre 11.3%. Le taux de chômage dans les rangs des diplômés atteint les 30% environ. Il est chez les filles le double de celui chez les garçons, 43% contre 22%. Il peut dépasser les 50% chez les femmes dans certaines régions de l'intérieur. Les femmes rencontrent beaucoup d'obstacles d'ordre culturel qui les empêchent de accéder le marché du travail. La femme, en effet, consacre 4 mn par jour à la recherche d'un emploi, contre 38 mn pour l'homme, à cause de ses obligations domestiques.
- La situation est pire pour les femmes rurales qui travaillent dans l'agriculture. Elles subissent la discrimination au niveau des salaires et les mauvais traitements et la violence économique, en plus de l'absence de couverture sociale. Elles sont obligées de se déplacer dans des conditions catastrophiques dans des camions et des tracteurs sans aucune sécurité (protection) et sont exposées à des accidents mortels.
- Dans le domaine de l'accès aux richesses, beaucoup de lois

entravent toujours la femme et la privent de son droit à la distribution équitable de la richesse. Ces lois sont en contradiction avec la nouvelle Constitution et l'ensemble des documents et pactes internationaux ratifiés par la Tunisie, telle la loi successorale (de l'héritage) qui consacre la discrimination contre la femme et la prive de l'égalité dans la richesse et favorise la féminisation de la pauvreté, et limite ses chances d'ascension matérielle et économique. Ces lois (législations) sont en contradiction avec la réalité actuelle qui montre que la femme est devenue un acteur actif dans l'activité économique et dans la production de la richesse et le revenu de la famille.

- Dans le domaine de la violence exercée contre la femme, les moyens de prévention de la violence à l'égard de la femme restent limités, et dans la plupart des cas non appliqués. En effet, malgré l'adoption de la loi relative à la lutte contre toutes les formes de violence contre la femme, cette violence est toujours considérée comme un phénomène grave et répandu dans la société. Elle prend des formes multiples comme la violence sexuelle, la violence matérielle et morale, la violence économique, qui se transforme souvent en phénomènes sociaux répandus et légalisés à travers de nombreuses législations, comme le code du travail qui consacre le principe de la flexibilité dans le travail, et dont les femmes sont les premières victimes, surtout dans les secteurs du travail précaire, à l'instar de l'agriculture, l'industrie textile et autres, où les femmes souffrent du phénomène du licenciement abusif sans obtenir leurs droits. Elles sont aussi les plus confrontés à la précarité de l'emploi.

C'est pourquoi le Forum tunisien des droits économiques et sociaux recommande de :

- Traduire rapidement l'initiative du président de la République relative à l'égalité successorale en un cadre législatif qui consacre le principe de l'égalité dans ce domaine.
- Mettre en place les mécanismes et les législations en mesure de prendre en considération la discrimination positive au profit

de la femme dans le domaine du travail.

- Mettre les législations en cohérence (en adéquation) ce qui est stipulé par la Constitution, dans son article 20.
- Mettre en application la loi relative à la lutte contre la violence faite aux femmes, qui peut être considérée comme un grand acquis.

Le droit au travail

L'atavisme des gouvernements successifs et l'absence d'une stratégie claire de lutte contre le chômage traduit l'échec cuisant qui a caractérisé leurs politiques après 2011 en matière de droit au travail, politiques fondées sur les mêmes choix dans le cadre d'un modèle de développement inique et injuste. Et malgré les efforts fournis durant des décennies, dans ce qui'il est convenu d'appeler Appui à l'emploi des jeunes, les taux de chômage continuent à enregistrer des chiffres élevés. Ainsi, le nombre de chômeurs a atteint, selon l'enquête nationale sur la population et l'emploi, plus de 650.000 chômeurs, soit plus de 15.5% de la population active en 2016. Le nombre de chômeurs parmi les diplômés a atteint pour la même période plus de 250.000, soit plus de 31%. Ce taux est encore plus élevé chez les femmes diplômées (42%), c'est-à-dire le double de celui des hommes (20,7%).

Le chômage est devenu un phénomène structurel. En effet, les taux de chômage ont gardé des niveaux élevés depuis l'indépendance, avec une moyenne annuelle de 13% environ. Le gouvernement doit prendre les mesures à même de limiter ce phénomène, dans le cadre d'une stratégie claire, rompant avec les politiques précédentes dans ce domaine, et de se hâter d'élaborer les législations (les lois) nécessaires pour limiter (réduire) le chômage, garantir le droit au travail, dans le cadre de nouvelles politiques de développement qui rompent avec le modèle de développement actuel, qui a lamentablement échoué à trouver les solutions au problème du chômage. Ces nouvelles politiques doivent tenir compte des spécificités structurelles du problème de chômage, dont principalement l'absence de stratégies cohérentes et effi-

caces dans le domaine de l'emploi, la faiblesse et la précarité du tissu économique et sa faible capacité à créer des emplois, l'inadéquation du système éducatif par rapport aux besoins de l'économie nationales et du marché du travail, l'attachement à un modèle de développement fondé sur la stratégie des bas salaires, ce qui handicape le recrutement des diplômés de l'université. Il faut ajouter à cela l'adhésion du gouvernement aux négociations sur la convention du libre-échange, complet et approfondi (ALECA) avec l'Union européenne, qui représente une vraie menace pour le droit au travail, parce qu'elle imposera une concurrence inégale dans deux secteurs clefs et fragiles : l'agriculture et les services. Ce qui, selon plusieurs rapports, conduira à la faillite et à la fermeture de la grande majorité des entreprises travaillant dans les deux secteurs, à cause de leur faible compétitivité. Et cela se fera aux dépens des postes d'emploi, à l'instar de ce qui est arrivé pour le secteur de l'industrie lors de la signature de la convention de partenariat avec l'Union européenne en 1995. Dans ce domaine, le Forum recommande :

- L'engagement du gouvernement dans une réflexion sérieuse sur le développement alternatif souhaité, et sur les choix stratégiques à même de mettre en œuvre ce développement alternatif et les réformes de fond à adopter dans les différents domaines et dossiers, pour concrétiser cette alternative capable de réaliser, d'élargir et de garantir les droits économiques, sociaux, culturels et environnementaux à la société tunisienne.
- Augmenter la productivité par le biais de l'augmentation du taux d'utilisation du potentiel de production matériel et humain disponible.
- Veiller à mettre à niveau les rapports professionnels et sociaux pour réunir les conditions de réhabilitation du travail comme valeur, préserver les entreprises et augmenter leur productivité et leur compétitivité.
- Veiller à dynamiser (activer) la demande intérieure pour atteindre le rythme de croissance espéré.

- Abandonner (renoncer au) le principe de la neutralité de l'Etat caractérisant le modèle de développement actuel qui a prouvé son incapacité à solutionner le problème de l'emploi, et ce en adoptant des politiques sectorielles claires dans les domaines industriel, agricole et des services, et à travers la création de nouveaux rapports entre les secteurs public et privé, basés sur une logique contractuelle et partenariale souple, et sur des liens solides entre le système productif et le système de formation et de recherche.

Le droit à des conditions de travail adéquates

Le salaire minimum

Concernant la manière et la méthode adoptée pour fixer le seuil minimum du salaire, le FTDES tient à observer qu'elles ne tiennent pas compte des changements dans les habitudes de consommation de la famille tunisienne. Les indices sur lesquels les autorités s'appuient pour déterminer ledit salaire sont déconnectés de la réalité économique et sociale : nulle prise en compte de la hausse galopante des prix et de la chute du dinar tunisien. L'évidence ainsi oubliée est la réduction accélérée du pouvoir d'achat des couches les plus fragiles et classes moyennes.

Pour ce qui est du salaire minimum agricole, il est en partie fictif puisque les femmes perçoivent la moitié du salaire des hommes. Une discrimination que l'État daltonien ne semble pas voir.

Le système du salaire minimum n'est pas applicable non plus pour les emplois précaires dans du secteur public. Les employés des chantiers régionaux par exemple, plus de 41 mille personnes, touchent une prime de 350 DT par mois alors que ceux qui travaillent dans la sous-traitance dans le secteur privé sont payés de 120 à 220 DT par mois...

Nous proposons une réforme complète de la méthode qui tienne compte de la structure de la consommation familiale et s'adosse à la notion de salaire vital. Cette notion, qui intègre les dimensions éthiques et humaines, est plus conforme aux dispositions de

la Constitution et des Conventions internationales relatives aux droits économiques et sociaux.

Des conditions de travail décentes pour tous les travailleurs

L'inquiétude de la société civile tunisienne est grande face aux atteintes quotidiennes aux droits des travailleurs, en particulier celles se rapportant aux conditions de travail dans les petites et moyennes entreprises qui échappent aux contrôle des organismes habilités.

L'espace du travail est souvent est sous-équipé et non conforme aux normes de la sécurité professionnelle. L'inadéquation entre l'espace et le type d'activité est souvent la règle. Les espaces dévolus à l'infirmierie, aux besoins sanitaires, à l'hygiène, à la restauration, à la conservation de la nourriture, à l'allaitement pour les mères sont ou inexistantes ou défectueux.

Nous proposons, à cet égard la mise en place d'un contrôle réel des conditions de travail. Cela suppose un renforcement des effectifs de contrôle ainsi qu'une formation adéquate pour les contrôleurs.

Notons également que les conditions de travail des travailleurs handicapés sont souvent inadaptées à leurs besoins spécifiques, surtout dans le secteur privé. L'État a pour obligation d'intervenir d'urgence afin d'inciter les entreprises privées à respecter les droits de ces catégories de travailleur et à se doter des équipements et circuits adaptés à leur situation.

Les heures de travail supplémentaires

Le droit du travail est peu respecté, en particulier dans le secteur privé, en matière d'heures supplémentaires. Les conflits relatifs aux salaires et aux heures supplémentaires constituent 60% des contentieux dans certains secteurs comme le textile, l'agriculture, et autres secteurs non structurés. Les travailleurs exécutent ainsi un supplément de travail pour lequel ils ne sont pas payés. Le contrôle de l'État doit être intensifié, et des campagnes doivent être organisé afin d'éradiquer cette injustice.

Concilier la vie professionnelle et la vie familiale

Là encore la loi les secteurs privé et public sont soumis à des lois différentes quant à la maternité et au congé du même nom par exemple. Une discrimination criante existe également entre les femmes qui ont trois enfants et celles qui en ont moins : celles-ci ne peuvent accéder à la retraite anticipée, surtout en cas de licenciement abusif après les fermetures d'entreprise intempestive. La société civile propose d'unifier la législation et prévoir des filets de protection des travailleuses les plus exposées et d'assouplir les conditions d'accès à la retraite anticipée.

L'égalité de salaire entre hommes et femmes

La société civile est préoccupée par la persistance de l'inégalité de salaire entre les deux sexes pour un même travail. Cette discrimination est encore plus flagrante dans le secteur agricole : le salaire des travailleuses agricoles ne dépasse pas la moitié de celui des hommes. L'inégalité est également la règle dans de nombreux secteurs non structurés en l'absence de contrôle, d'un cadre légal et de mesures de contrôle opératoires. Il faut souligner que le fait accompli de l'inégalité a tendance à s'aggraver dans les secteurs de travail précaire ou de sous-traitance. L'intervention de l'État, là encore, requise par la loi et la mise en place de dispositifs d'application de cette loi. Dans ce domaine aussi, il y va du respect de la Constitution et des conventions internationales relatives aux droits économiques, sociaux et culturels et aux droits de l'Homme en général.

Les conditions de santé et de sécurité sur le lieu de travail

La société civile souligne les grandes carences en matière de condition de santé et de sécurité professionnelle sur les lieux de travail. La première conséquence est la fréquence des accidents de travail mortels notamment les secteurs non structurés comme le bâtiment, le secteur agricole, les industries chimiques... La détérioration des conditions de travail dans de nombreuses PME est la cause de l'augmentation des maladies du travail. Les autorités continuent à fermer les yeux sur cette situation, quitte à présen-

ter des statistiques faussées s'appuyant sur une définition biaisée de la notion de maladie professionnelle. Beaucoup de maladies ne sont décomptées parce que non reconnues comme telles, dans le textile et le prêt-à-porter par exemple.

La médecine du travail ne protège pas suffisamment les travailleurs, surtout que de nombreuses PME ne sont pas adhérentes à l'Inspection médicale du travail. Ce corps est lui-même sous-équipé et manque de personnel.

Le licenciement abusif

Depuis la promulgation d'un nouveau Code du travail aux cours des années 1990, le monde du travail vit au rythme des licenciements abusifs, tout particulièrement ceux provoqués par les «fermetures subites d'entreprises». Ces licenciements, qui adviennent en dépit des modalités prévus par l'article 21 du Code du travail, constituent autant de violation des droits économiques et sociaux des travailleurs. Certes, les textes prévoient des droits entérinés aussi bien par le Code que par les Conventions collectives dont le recours aux tribunaux après l'épuisement de tous les recours préalables en cas de fermeture subite de l'organisme employeur. Certes, le législateur a pris en compte la situation matérielle des travailleurs et les a exemptés des frais du procès en vue de l'obtention de réparations après un licenciement sans préavis abusif... Il n'empêche, le dispositif de protection prévu par la loi ne fonctionne pas. Les tribunaux ont beau donner raison aux travailleurs et ordonner des indemnisations en leurs faveur, ces décisions demeurent souvent lettre morte : l'exécution des verdicts étant impossible parce que l'entreprise a plié bagages sans laisser de biens permettant d'indemniser les victimes. Des milliers de travailleurs se sont retrouvés sans ressources malgré les papiers délivrés par le juge. Ce type de licenciement a connu un véritable boom après la Révolution : selon certains rapports, 40 mille personnes ont perdu leur travail dans le secteur textile, la plupart à la suite de licenciements abusifs.

LE FTDES préconise à cet égard :

- La révision régulière du Smig de sorte qu'il puisse répondre aux besoins fondamentaux du citoyen en nourriture, soins, logement, transport, éducation des enfants...
- L'application des normes internationales dans les lieux de travail afin de garantir l'hygiène et la sécurité professionnelle du travailleur et de mettre un terme aux violations flagrantes de la loi dans ce domaine.
- La ratification de toutes les Conventions de l'OIT et la mise en œuvre en parallèle d'un programme national paritaire sur l'hygiène et la sécurité professionnelle afin de limiter les risques d'accidents et de maladies sur le lieu de travail.
- La mise en œuvre de la Caisse d'assurance chômage prévue par le contrat social signé par toutes les parties en janvier 2013.

Le droit à la couverture sociale

La Constitution tunisienne en son article 38, garantit «le droit à une couverture sociale conformément à ce qui est prévu par la loi» ce même droit est souligné par les différentes conventions internationales ainsi que par les recommandations de l'Organisation internationale du travail (l'OIT). Pourtant une grande partie de la population tunisienne est privée de ce droit. Outre celles et ceux qui travaillent dans le secteur informel, beaucoup d'autres travaillant dans le secteur organisé ne jouissent d'aucune couverture en raison de l'attitude des employeurs qui refuse de déclarer aux services de la sécurité sociale. On peut également citer les travailleurs des chantiers que l'Etat lui-même emploie en dehors de tout cadre légal ; ils sont 60 000 sans couverture sociale.

Les statistiques nous apprennent que sur les 4 millions d'actifs, 37% travaillent dans l'économie informelle. Si l'on y ajoute le 15.5% de chômeurs plus de 50% de la main d'œuvre tunisienne est privée de sécurité sociale. Les efforts du ministère des Affaires sociales déployés dans le cadre des programmes d'aide sociale sont réels : les familles les plus pauvres peuvent accéder à un revenu minimal et à des soins gratuits dans le secteur public de la

santé. Ces programmes souffrent néanmoins de carences diverses et n'assure pas de couverture sociale à toutes les familles considérées comme pauvres ou nécessiteuses.

Les statistiques démontrent que 22% des familles tunisiennes ne bénéficient d'aucune couverture dans le domaine de la santé. Sans parler de la dégradation constatée du service public de la santé en raison de la déficience de l'équipement et des médicaments et l'insuffisance du cadre médical et paramédical. Il va de soi que ce sont les régions marginalisées qui souffrent le plus de ce délabrement. Les trois caisses sociales connaissent des déficits qui ne cessent de s'aggraver d'une année sur l'autre. La plus touchée étant la caisse de retraite. En 2016 le déficit était de 791 millions de dinars tunisiens. Ce chiffre risque d'atteindre 180 pour l'année 2017. Les créances de la CNAM auprès de CNSS et CNRPS sont évaluées à 1949 millions de dinars tunisiens fin 2016. Le déficit est devenu un véritable gouffre qui menace d'engloutir tout le dispositif de sécurité sociale. Les raisons en sont multiples : le déséquilibre entre cotisants et retraités, l'allongement de la durée de la vie, mauvaise gestion des ressources des caisses et surtout la politique de l'emploi prisonnière du modèle de développement existant.

Les gouvernements successifs ont essayé de trouver des « solutions » à ces problèmes en jouant les bons élèves des institutions financières internationales dont les recettes ont un coût social qui ne cesse de s'alourdir : l'augmentation de l'âge de la retraite de 60 à 62 ans, la hausse des redevances versées aux caisses sociales et la baisse des primes de retraite. Mais, même ces mesures draconiennes ne font que retarder la crise des caisses dont la réforme ne sera effective et socialement moins douloureuse que par un changement de politique économique, soit par la mise en place d'un modèle de développement conforme aux revendications du peuple tunisien en matière de développement durable, de progrès et de prospérité.

La protection de l'enfant et de la mère

Les enfants représentent en Tunisie 3.4 millions d'âmes soit le tiers de la population. 25% d'entre eux vivent dans des familles pauvres largement au-delà du seuil de pauvreté (15.5%). Ce chiffre alarmant est doublé dans les milieux ruraux et dans les régions de l'intérieur. La pauvreté un problème gigogne puisqu'elle empêche ces enfants d'accéder à leurs droits en matière d'enseignement, de santé et de sécurité sociale. Probablement la pauvreté et la précarité touchent environ la moitié des enfants tunisiens. Les enfants appartenant à la première tranche d'âge (0 à 23 mois) sont victimes d'une double précarité, celle de la nutrition et de la santé. Selon les statistiques pas moins du quart des bébés de 0 à 23 mois n'ont pas connu un suivi médical prénatal. Pour 14% d'entre eux, le calendrier des vaccins n'est pas respecté. 33.5% ont des difficultés à accéder aux dispositifs de santé ; 25.5% souffrent de mal nutrition ; 10.1% du logement insalubre ; 12% d'un environnement sanitaire déficient.

Le reste des enfants sont victimes de violences de conditions de logement médiocre et de confiscation de leur droit à l'enseignement. Selon les mêmes statistiques, le tiers des enfants de 2 à 5 ans ont subi des violences, aussi bien dans le milieu rural que le milieu urbain, et y compris dans le cadre de la famille. Concernant la tranche d'âge de 5 à 14 ans, ils souffrent essentiellement de promiscuité, des violences subies et du délabrement des soins. Ces difficultés sont évidemment sont évidemment accentuées dans les régions de l'intérieur et les zones de précarité. Le niveau d'instruction de la mère est un paramètre important : pus la mère est instruite plus l'enfant a des chances d'accéder à ses droits. La crise économique et sociale dans laquelle s'enfonce le pays est un facteur aggravant. Ainsi assiste-t-on à :

- L'augmentation de l'emploi des enfants : 30 000 sont happés dans le circuit économique soit 2% de la population infantile. L'aggravation du phénomène des enfants de rue depuis la révolution avec ce que cela suppose de risques de déviance et des addictions de toutes sortes...
- Il importe de signaler ici que l'emploi des enfants dans le sec-

teur informel et l'ampleur de la consommation de drogues aux alentours des écoles et lycées constitue des symptômes inquiétants préoccupants qui ne semblent pas être pris en compte par le gouvernement. Les enfants se retrouvant souvent démunis face à ces dangers et exposés aux menées des revendeurs de drogues et aux réseaux violents.

- Les centres d'intégration et de protection sociale «des enfants ne disposant guère des moyens pour s'acquitter de leur tâche. Outre le nombre limité de ces centres qui ne couvrent pas tout le territoire, ils ne sont pas adaptés aux changements qualitatifs de l'éducation des enfants dans une société en mutation. Là encore, le déséquilibre entre les régions et les milieux sociaux est patent en matière de sauvegarde des droits de l'enfant.
- Les structures en charge de la sauvegarde des droits de l'enfant, comme les Délégations à la protection de l'enfance, sont dépourvues de moyens pour mener à bien leur travail. Il y a à peine 1.2 délégué pour 100 000 enfants (de 0 à 17 ans). Dans certaines régions comme Sfax ou Kairouan le ratio ne dépasse pas 0.4. La plupart des délégations ne disposent pas d'experts en psychologie ou en sociologie. Quant à la communication, elle est quasi inexistante dans un domaine où l'information (sur les atteintes aux droits de l'enfant) est essentielle.

Des avancées juridiques ont certes été réalisées comme les dispositions de l'article 47 de la Constitution de 2014 sur les droits fondamentaux de l'enfant ou la ratification de la Convention relative aux droits de l'enfant suivie par la promulgation en 1995 de l'important Code de la protection de l'enfant. Mais la situation réelle est très en deçà du droit.

Pour ce qui est des droits des mères, elles souffrent de carences diverses à commencer par la mortalité lors de l'accouchement estimée aujourd'hui à 46 sur 100 000 dont une grande proportion dans les régions marginalisées.

En matière de congé de maternité, la discrimination entre le secteur

privé qui n'accorde qu'un mois et le secteur public qui en accorde deux, est flagrante. Même le projet de loi adopté par le gouvernement en août dernier, censé améliorer la condition des mères, et qui prévoit 14 semaines de congé maternité dont 4 avant l'accouchement et y ajoute 15 jours de congé de paternité, conformément aux normes internationales, ce projet demeure lui aussi limité au secteur public. De surcroît, la garde des enfants en bas âges (de 0 à 2 ans) incombe toujours à la seule famille et surtout à la mère, et la loi ne la reconnaît toujours pas comme une responsabilité sociale collective.

Dans ce domaine, le FTDES préconise :

- Le lancement de campagnes de vaccins en prévention des maladies hydriques comme l'hépatite virale qui sévit surtout dans les régions de l'intérieur.
- Des mesures adéquates afin de limiter l'abandon scolaire et garantir l'application du principe d'égalité des chances pour tous les enfants dans l'enseignement.
- La mise à jour des lois existantes relatives aux droits de l'enfant afin de les adapter aux dispositions de la nouvelle Constitution et aux normes internationales.
- L'élaboration d'une stratégie nationale de protection de l'enfant contre la violence. Une attention particulière aux enfants en danger est nécessaire.

Le droit à un niveau de vie décent

Le seuil national de pauvreté, le critère adopté et le dispositif de mesure

Malgré quelques évolutions, les méthodes mises en place par les autorités tunisiennes afin d'établir le seuil national de pauvreté ne permettent pas une appréciation sérieuse du volume de pauvreté existant. D'autant que les indicateurs sont soumis aux aléas de l'inflation, de la hausse exorbitante des prix et de la détérioration du taux de change. En un mot, la définition de la pauvreté et de ses indices quantitatifs selon la méthode existante ne permet pas

d'établir une véritable cartographie de la pauvreté. Ainsi le seuil des dépenses individuelles fixé à 106 dinars par mois ne permet pas de couvrir les besoins de subsistance individuelle en milieu urbain. Les autorités sont tenues de réviser leurs méthodologies et de les adapter aux changements sociaux et économiques accélérés.

Les politiques de la lutte contre la pauvreté

Les politiques sont soumises à des contraintes à des contraintes et à des choix qui limitent leur efficacité et c'est un euphémisme. Longtemps, les partis au pouvoir ont eu recours à des programmes dont la portée est d'autant plus faible qu'ils sont gangrenés par une corruption généralisée. Qu'ils soient mis en place afin d'assurer un minimum de subsistance ou pour acheter la «paix sociale» comme les chantiers régionaux. Ces programmes ont un impact très réduit dans la lutte contre la pauvreté. Ainsi du programme du soutien aux travaux publics à haute intensité de main d'œuvre. D'autres programmes sont trop lourds pour les finances publiques comme celui des transferts sociaux dont la plus grande partie bénéficie aux couches moyennes et aisées (comme la subvention de l'énergie)

La société civile tunisienne propose de resserrer le soutien sur les couches sociales pauvres pour l'abandon progressif de la subvention énergétique au profit des plus aisés.

Les subventions accordées aux entreprises peuvent être réorientées pour la lutte contre la pauvreté par des politiques de développement réel supervisées par l'Etat dans le cadre d'une stratégie nationale de lutte contre la pauvreté.

Le droit à la sécurité alimentaire

Les rapports émanant de l'Etat continuent à négliger les critères qualitatifs de l'alimentation et se contentent d'aligner les indicateurs quantitatifs : comme celui des 2200 calories comme le seuil minimal de la nutrition par tête. Le déficit qualitatif en protéines lié à la hausse des prix de la viande rouge et du poisson est ainsi

passé sous silence. Toutes les données disponibles confirment que le droit à une nourriture décente est battu en brèche et que l'Etat ne cesse de faire preuve de laxisme. Il donne l'impression d'être impuissant face au monopole, à la contre bande, à l'aubaine des subventions des produits qui profitent aux industries alimentaires et à la restauration. A travers les réseaux des spéculateurs qui dominent les circuits de distribution de ces produits. Faut-il souligner de surcroit la grande corruption qui sévit dans ce secteur et n'épargne rien au consommateur à qui on revend des produits périmés. Une véritable délinquance nutritionnelle se développe à l'ombre du laxisme et de l'impunité.

Le droit à l'eau

La Tunisie vit depuis quelque temps au rythme des pénuries de l'eau. La consommation annuelle actuelle est au-dessous de 460 m³ d'eau. Et on s'attend à l'horizon 2030, à une baisse de 28% des ressources hydrauliques traditionnelles du pays. Le droit à l'eau est en train de se poser avec acuité. La mobilisation des ressources disponibles est affaiblie par des choix inadéquats comme la réalisation de grands travaux dans les zones humides qui sont rarement entretenues. Le besoin des citoyens en eau est d'autant plus urgent que les années de sécheresse se succèdent. Cette crise frappe de plein fouet beaucoup de régions de l'intérieur, au centre et au sud, dans les campagnes comme dans les zones montagneuses. La baisse de nos ressources en eau est durable ce qui est annonciateur de grandes difficultés pour accéder à une eau de qualité et suffisante pour les besoins des citoyens au cours des années à venir.

Pour tout recours, l'Etat a procédé à l'augmentation du prix de l'eau. Malgré le souci de rationalisation de la consommation cette mesure porte atteinte au principe d'égalité dans l'accès au droit de consommation de l'eau.

Pour résumer, nombre de régions souffrent de la baisse de l'eau disponible en raison des pénuries dans les réservoirs d'eau surtout dans les campagnes. Outre la question lancinante de la pollution, l'absence d'une stratégie d'économie de l'eau et de mobili-

sation de ressources non-traditionnelles est en cause. Le tout sur fond de changement climatique.

Le FTDES recommande à ce niveau une révision des choix actuels en matière de mobilisation des ressources hydrauliques et le recours aux travaux de petite taille en s'inspirant de notre patrimoine historique dans le domaine.

Se pose aussi la question de la gouvernance de l'eau. Les coupures d'eau affectent des régions et pas d'autres, des secteurs et pas d'autres. Est-il de bonne politique de couper l'eau pour les paysans des zones irriguées et de les inviter à «réguler» leur agriculture en raison du manque d'eau des barrages alors les industries et les hôtels sont épargnés et se gavent toujours plus.

L'Etat s'est révélé également impuissant à gérer les ressources hydrauliques en sous-sol laissées à la merci des industries polluantes qui, continuent à détruire aussi bien le milieu naturel que les ressources profondes.

Enfin, les autorisations de forage accordées aux exploitants du gaz du schiste mettent en péril nos ressources stratégiques dans le centre et le sud.

Le droit de tous à l'éducation et à l'enseignement

Quid de l'obligation et de la gratuité scolaire ?

Malgré les efforts fournis le coût de l'enseignement ne cesse d'augmenter. Les populations précaires risquent de ne plus suivre le rythme. Le taux de scolarisation rechute à 96% ; que 10 000 enfants abandonnent l'école primaire tous les ans ; que 100 000 quittent collèges et lycées chaque année. Ces chiffres sont symptomatiques d'une régression sociale inquiétante et des difficultés dans lesquelles s'enfoncent le système scolaire en Tunisie. Les mesures prises par les autorités dans ce domaine demeurent limitées et on ne voit toujours pas de résultats probants. Surtout, l'absence de dispositifs concrets pour mettre fin à l'hémorragie de l'abandon est patente. Les cours particuliers, la discrimination entre les élèves, le suivi des élèves en rupture d'école (et ce que cela suppose comme coordina-

tion avec les Affaires sociales.)... autant de questions qui demeurent suspendues en attendant une remise à plat de tout le système éducatif, elle-même tributaire d'une remise en question du modèle de développement.

Les élèves inscrits en première année de l'enseignement de base, auparavant inscrits en année préparatoire, forment 77.8% en 2015. Le taux s'est amélioré au cours des dernières années mais la disparité régionale est effarante. Le taux d'inscrits est de 96.8% à Tunis alors qu'il n'atteint que 44.2% à Kasserine. Les études récentes prouvent que le discours officiel qui se gargarise «d'égalité de chance» et ne cesse de célébrer «l'ascenseur social» n'a rien à voir avec la réalité. Les chiffres sont impitoyables : 100 000 élèves abandonnent l'école chaque année, comme on l'a vu, dont 55 000 qui ne dépassent pas l'enseignement de base. Ce sont bien sûr les régions les plus pauvres qui sont les plus touchées ; et ce sont les couches les plus fragiles qui sont affectées avec 90% du taux d'abandon. Il faut signaler, en plus, un véritable affaissement du niveau de formation dans des matières comme les mathématiques et les langues qui augure des difficultés à communiquer, à écrire et à résoudre divers problèmes.

Le mythe de l'ascenseur social s'effiloche à vue d'œil : le taux de réussite scolaire est de plus en plus indexé sur les revenus de la famille. Les cours particuliers viennent ainsi accentuer l'inégalité dans l'enseignement qui s'étale au grand jour à la simple lecture des résultats au baccalauréat et de l'orientation universitaire. Certaines facultés et disciplines sont désormais quasiment réservées aux jeunes «de bonne famille» comme les facultés de médecine.

Cette situation s'aggrave d'une année sur l'autre en raison des difficultés financières de l'État qui tente d'y remédier par des économies dans le recrutement des cadres de l'éducation. On a noté en 2017 un «déficit» de 15 000 instituteurs et 1500 professeurs d'enseignement secondaire. Ce qui explique les perturbations qui ont secoué la rentrée scolaire, notamment dans les gouvernorats de Kairouan, de Sfax, de Nabeul et de Kasserine. Les postes vacants n'ont pu être pourvus qu'à la mi-octobre. Vous avez dit égalité des chances ?

Pour toutes ces raisons le FTDES propose de :

- Renforcer le système d'enseignement public afin qu'il demeure la locomotive d'une formation de qualité, condition nécessaire de tout développement durable.
- Réformer le système d'éducation et le remettre au cœur d'un nouveau modèle de développement au service des intérêts nationaux.
- Redessiner la carte scolaire afin d'intégrer les zones marginalisées et de réduire le phénomène de l'abandon scolaire.
- Rendre obligatoire l'enseignement préscolaire sur la base de l'égalité des chances ;
- Renforcer la culture des droits de l'Homme et des droits des femmes dans les programmes d'enseignement et de culture.
- Valoriser la dimension écologique dans les programmes scolaires dans l'optique de la lutte contre la pollution et pour un développement durable.